

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal

■ **Considérant :**

Que chaque année des actions sont menées dans le cadre de « Creil, c'est l'été ».

Que sur toute la ville, des événements sont organisés dans tous les quartiers ainsi que dans certaines structures pour que chaque habitant puisse bénéficier des activités.

Qu'en dehors des quartiers prioritaires, il y aura un village d'été à l'Île Saint Maurice pendant un mois, un village dans le quartier Voltaire pendant une semaine, des concerts à la grange à musique, des ateliers organisés par Matisse.

Que ce sont ces actions qui sont à valoriser et qu'elles correspondent aux conditions d'éligibilité de l'aide financière départementale.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de tout organisme dont le Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'animation locale pour le projet de « Creil, c'est l'été ».

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 30 juin 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 11 JUL. 2023

Date de publication sur le site de la ville : 18 JUL. 2023